

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 37-2025

DECISION MUNICIPALE
VIREMENT DE CREDITS N°2 BC25700

- Monsieur Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 7 Avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29 Février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- VU la délibération du 7 Avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;
- CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits de l'opération 0806 « cimetière » afin de permettre d'acquérir des cases de columbarium ainsi que l'opération 0702 « ermitage » pour finaliser les travaux de la maison du patrimoine ;
- CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits de l'opération 76 « mobilier scolaire » afin de permettre le nouvel aménagement de l'école maternelle Louis Clément ;
- CONSIDERANT que le solde de l'enveloppe dédiée à l'achat du matériel technique des écoles permettra de prendre en charge les achats liés à l'aménagement de l'école maternelle Louis Clément ;
- CONSIDERANT que les travaux des archives prévus en 2025 ne seront pas réalisés cette année.

D E C I D E :

ARTICLE 1 - de procéder aux virements de crédits, au sein de la section d'investissement, comme suit :

Sens	Opération	Libellé de l'opération	Montant
De	53	Divers bâtiments	- 23 500,00 €
Vers	0806	Cimetière	+ 8 000,00 €
Vers	0702	Ermitage	+ 15 500,00 €
De	202201	matériels techniques écoles	- 2 460,00 €
Vers	76	Mobilier scolaire	+ 2 460,00 €

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à monsieur le préfet du var ;
- à madame la responsable du SGC de Saint-Cyr-sur-Mer.

ARTICLE 3 - La présente décision sera affichée et inscrite aux registres des délibérations communaux.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} juillet 2025.

Le maire

Gilles VINCENT

